

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE du 28 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 038-213803570-20250130-DEL202506INV-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le vingt-deux janvier deux mils vingt-cinq se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

**PRESENTS** : Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, André GUICHERD, Geneviève FOUGERONT, Sylviane TURCHETTI, Frédéric DUMOUCHEL, Nathalie GARCIAU, Serge ARGOUD, Thierry VERGER, Murielle SALCEDO, Michaël BUISSON-SIMON, Massimo BUSSA, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Corine GALLIEN, Christiane GAUTHIER-MEYER, Marie Pierre MANGE.

**ABSENTS** : Sophie VIAL, Christophe MASAT, Bertho MAYETTE, Arnaud MARTINEZ, Alexandre MOUGIN,

**POUVOIRS** : Virginie DUCHEMIN donne pouvoir à Murielle SALCEDO,

**Secrétaire de séance** : Frédéric DUMOUCHEL

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 18

**DEL 2025 06 Demande autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget (annule et remplace la délibération 2024 57)  
(Votée à l'unanimité)**

Magali GUILLOT rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré l'autorise à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit un crédit d'investissement ouvert à hauteur de 1 902 036.56€ – 136 000 € (Remboursement du capital des emprunts) - chapitres 041-040 opération d'ordre 3 860€ – restes à réaliser 2023 770 181.21€ = 997 230.25€ /4 = 249 307.59 € reparti de la manière suivante.

Les dépenses d'investissement concernées sont :

Chapitre 16 :

165 : dépôt et caution : 3 000€

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 17 000€

2051 : Concessions droits similaires : 10 000€

2031 : Frais d'étude : 7 000€

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 154 307.59 €

2116 : cimetière : 20 000€

2131 : Bâtiments publics : 20 000€

2135 : Installation générales, agencements, aménagements des constructions : 15 000€

2152 : installations de voirie : 21 307.59€

21578 : autres matériels et outillage de voirie : 15 000€

2158 : autres installations matériel et outillage : 15 000€

2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers : 15 000€

2183 : matériels de bureau et d'informatique : 10 000€

2188 : autres Immos corporelles : 23 000€

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 60 000€

231 : Immobilisation corporelles en cours : 60 000€

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : 15 000 €

45 411 : Travaux effectués d'office : 15 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget selon les modalités décrites ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre le 29 janvier 2025 ;

Le Secrétaire,

Frédéric DUMOUCHEL

Le Maire,

Magali GUILLOT

